

**Conseil d'établissement
Procès-verbal
Séance du jeudi 16 novembre 2023**

Sur les 26 membres composant le Conseil d'établissement, **21** étaient présents à son ouverture dont **17/18** avec droit de vote, le quorum est donc atteint.

Membres avec voix délibérative présents :

1. M. Pasquiou, proviseur, président du conseil d'établissement
2. Mme Merabet, secrétaire générale
3. Mme Maurice, directrice de l'école Berchet
4. Mme Briançon, proviseur-adjointe
5. M. Laurent, conseiller principal d'éducation
6. Mme Cherradi, représentante du personnel administratif et technique
7. Mme Har, représentante du personnel enseignant 2nd degré
8. M. Zellou, représentant du personnel enseignant 2nd degré, suppléant
9. Mme Bellouti, représentante du personnel enseignant 2nd degré
10. Mme Afrani, représentante du personnel enseignant 1^{er} degré
11. Mme Bendaoud, représentante du personnel enseignant 1^{er} degré
12. Mme El Mernissi, représentante des parents d'élèves 2nd degré UCPE
13. Mme Peres, représentante des parents d'élèves 2nd degré UCPE
14. M. Mchich, représentant des parents d'élèves 2nd degré UCPE
15. Mme Lagroubi, représentante des parents d'élèves 2nd degré CAPE
16. Mlle Smaili, représentante des élèves
17. M. Mchich Marouane, représentant des élèves

Membres à titre consultatif présents :

1. M. Truquet, Consul général de France
2. Mme Bourgeois, agent comptable secondaire (ACS)
3. M. Madani, vice-président de l'Amicale des anciens élèves
4. M. Mchich Rayan, représentant du CVL

Membres absents :

1. M. Garti, conseiller des Français de l'étranger
2. M. Eldin, conseiller de coopération et d'action culturelle adjoint (excusé)
3. M. Tafersiti, personnalité qualifiée (excusé)
4. Mme Bennani, conseillère des Français de l'étranger
5. Mme Rio, conseillère des Français de l'étranger

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05 par le proviseur.

Le contexte

Le proviseur rappelle que le conseil d'établissement est l'instance de concertation qui a la compétence la plus large sur le fonctionnement de l'établissement (école Berchet et lycée Regnault).

Cependant, cette instance n'a pas toutes les compétences (il existe les conseils de classe, le conseil d'école, le conseil pédagogique...) mais c'est le lieu où des constats doivent être faits car des points d'étape sont nécessaires pour anticiper le futur de l'établissement Berchet-Regnault.

Il estime que les questions diverses sont essentielles pour faire progresser l'institution.

Ces questions doivent être des aiguillons pour améliorer le fonctionnement de l'établissement. Elles permettent au chef d'établissement et à son équipe de mettre en lumière des problèmes, des obstacles et la situation réelle de l'établissement (effectifs, espaces, moyens...).

L'AEFE lui a demandé un état des lieux du fonctionnement de Berchet-Regnault (pôle des EGD de Tanger), sur la base de constats.

1^{er} constat : des interventions individuelles trop nombreuses

Alors que les règles sont institutionnelles (non discutables) ou décidées collégalement (règlement intérieur dont la signature des parents conditionne l'admission...) et qu'elles s'appliquent à tous sans discussion (normalement), l'équipe de direction, d'éducation et administrative se trouve contrainte de tout justifier au cas par cas.

L'école Berchet – lycée Regnault est une institution prestigieuse, reconnue, respectée. Il est dommage que de trop nombreuses sollicitations individuelles alourdissent son fonctionnement.

C'est pourquoi, le proviseur demande l'aide des représentants élus, afin qu'ils expliquent à leurs mandants que l'organisation de l'établissement est conforme aux termes de l'homologation délivrée par le ministère français de l'Éducation nationale.

Cette homologation prévoit un dialogue permanent entre les parents, les enseignants et les responsables de l'établissement, sachant que ce dialogue ne peut matériellement pas être systématiquement individuel.

Les parents peuvent demander à rencontrer le professeur de la matière concernée, ils peuvent rencontrer le professeur principal. Les parents peuvent aussi s'adresser aux délégués des parents au conseil de classe (leur rôle est permanent), à leurs élus dans les instances et à leurs associations de parents. Ces relais sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

Le mode de fonctionnement des établissements homologués par le ministère français de l'Éducation est basé sur la concertation, elle-même organisée dans le cadre d'instances et relayée par les représentants des différentes composantes de la communauté scolaire.

Les parents qui scolarisent leurs enfants au lycée Regnault – école Berchet adhèrent à cette démarche basée sur la confiance mutuelle.

Un fonctionnement sur le mode « familial » était sans doute possible quand il y avait 400 élèves (il y a vingt ans). Cela n'est plus possible avec 750 élèves, sachant que le nombre de personnels administratifs et d'éducation n'a pas évolué notablement.

2^{ème} constat : les capacités d'accueil sont devenues nettement insuffisantes

- sous la poussée des effectifs, l'espace dont dispose l'établissement (école Berchet – lycée Regnault) est devenu très insuffisant. Pour la présente année scolaire, le nombre de salles de classe est à peine suffisant (il a fallu surcharger les laboratoires de sciences...);
- à la rentrée 2024, la montée automatique des cohortes va se traduire par une augmentation du nombre de classes, alors que les locaux actuels sont plus que saturés. Depuis la rentrée de septembre, le nombre de refus d'admission est impressionnant (plus de soixante élèves). Il ne sera pas possible d'accepter de nouveaux élèves provenant d'autres établissements. Il ne pourra y avoir de recrutement en 1^{ère} année de BTS commerce international car l'accueil des classes homologuées est une priorité ;
- l'infirmerie est installée dans un local minuscule et difficile d'accès, les équipements sportifs sont inadaptés, il n'y a pas de service de restauration... ;
- les travaux de rénovation de la structure de l'école Berchet vont très probablement nécessiter la relocalisation de ses vingt-deux classes et des bureaux. L'équipe de direction est d'ores et déjà très mobilisée par cette opération et elle le sera encore davantage dans les mois qui viennent.
Ces travaux attendent d'être réalisées depuis 2019, à ce stade il s'agit d'une priorité absolue qui prend le pas sur tout autre initiative.

3^{ème} constat : il est impératif d'analyser, d'anticiper pour assurer la pérennité de l'établissement

Il est impératif de réaliser ce travail de pilotage, de se fixer des objectifs, de ne pas travailler dans l'urgence et à flux tendu. Cela nécessite la mise en place de procédures et le respect de ces procédures.

Le plus urgent concerne la santé et la sécurité (DAE, centrale incendie, ambulance, infirmerie...). Mais des procédures doivent être installées dans le domaine administratif et de la gestion matérielle et comptable.

Ces procédures permettront d'éviter que la gestion de la rentrée scolaire s'étire jusqu'à fin novembre.

Durant cette année 2023-24, le lycée Regnault – école Berchet doit franchir un cap difficile :

- réaliser les travaux à Berchet (qui relèvent de la sécurité) et préalablement trouver un site pour relocaliser les vingt-deux classes ;
- résoudre le problème de l'accueil des élèves en septembre 2024 (à ce stade, il n'y a pas de solution) ;
- obtenir un relèvement du plafond d'emplois (décision de l'AEFE) pour régler les situations précaires et problématiques (c.f. question diverse du SNES sur les problèmes de contrat).

Cette étape vitale pour notre établissement doit être franchie dans un contexte général difficile (la cyberattaque du logiciel de gestion-facturation de l'AEFE est un symptôme parmi beaucoup d'autres...).

Ces objectifs pourront être atteints si chacun assume ses responsabilités, accomplit ses missions, fait preuve d'autonomie, respecte les règles et prend pleinement conscience que la situation exige la mobilisation de tous.

Ordre du jour

- 1/ Désignation de la ou du secrétaire et de la ou du secrétaire adjoint de séance.
- 2/ Adoption de l'ordre du jour.
- 3/ Approbation du PV du CE du 25 septembre 2023.
- 4/ Installation des diverses commissions (avec une question diverse du SNES sur les dates de réunion de la CHSCT).
- 5/ Les exclusions de cours (CAPE) et l'échelle des sanctions (SNES) - Questions diverses.
- 6/ Liste arrêtée des projets, des voyages et des ateliers pour l'année scolaire en cours, avec les questions diverses : sorties (CAPE), voyages (SNES), voyages AS (UCPE).
- 7/ Dispositif pHARe et questions diverses sur le harcèlement.
- 8/ Les travaux de rénovation de structure de l'école Berchet (question diverse de l'UCPE).
- 9/ Présentation du plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Poste d'infirmière à l'école Berchet (CAPE et UCPE) et information sur les urgences médicales (ambulance).
- 10/ Questions diverses :

Suivi pédagogique :

- Les compétences à l'oral (CAPE)
- La maîtrise de la langue française (UCPE)
- Application des PAP (UCPE)
- Remplacement des enseignants absents (UCPE)
- Les manuels scolaires (UCPE)
- La langue arabe (UCPE)
- Les groupes de niveau en anglais (UCPE)
- La natation au collège (UCPE)

Personnels :

- Les devoirs faits (application du Pacte) (enseignants du primaire)
- Formation continue (enseignants du primaire)
- Anomalies dans les contrats (SNES)

Vie scolaire :

- Les vols (CAPE)
- Caméras de surveillance à l'intérieur de l'établissement (UCPE)
- Sureffectifs pendant les récréations (UCPE)

Divers :

- Affichage PV site Internet (UCPE)
- Ramadan (UCPE et CAPE)
- Les frais de scolarité (CAPE)

1. Désignation du secrétaire et du secrétaire adjoint de séance

Le proviseur demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance.

Mme Hafida MERABET, secrétaire générale du pôle, accepte d'être secrétaire de séance.

M. Hossine ZELLOU, représentant des enseignants, est volontaire pour être secrétaire de séance adjoint.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le proviseur rappelle l'ordre du jour prévu.

Il souhaite aborder les différents points en y intégrant des questions diverses pour éviter de faire des allers retours sur les mêmes thèmes.

Plusieurs de ces questions devront être abordées de manière approfondie dans les commissions (CESCE, CHSCT...).

⇒ **Vote : unanimité pour.**

3. Approbation du procès-verbal du CE du 25 septembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le proviseur met au vote l'adoption du PV de la précédente séance du conseil d'établissement.

⇒ **Vote : le procès-verbal du CE du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.**

4. Installation des diverses commissions (Annexe 1)

Le proviseur explique que les différentes commissions comprennent des membres de droit (chef d'établissement...), des représentants des personnels, des parents d'élèves et des parents d'élèves.

Ces représentants « *sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'établissement appartenant à leurs catégories respectives* », excepté pour les élèves dont le vivier des représentants aux commissions est élargi à l'ensemble des délégués des élèves et les élus au CVL selon les commissions.

Les différents collèges électoraux ont été interrogés en amont de la séance pour qu'ils fournissent leurs représentants aux différentes commissions.

Ces différentes commissions complètent utilement le conseil d'établissement dont le nombre de réunions (au maximum 5 ou 6 séances par année scolaire) ne permet pas d'approfondir certaines questions. Il en est de même pour le conseil d'école (3 à 5 séances par an).

Ces commissions couvrent l'essentiel des problématiques d'un établissement scolaire. La participation de toutes les composantes de la communauté éducative est prévue pour garantir la transparence et l'équité.

Quand tout le monde adhère à ce mode de fonctionnement (prévu par l'homologation), l'établissement ne peut pas être un lieu de non droit, où l'arbitraire règne, où il y a des préférences, des privilèges.

Le proviseur résume la fonction de chacune des commissions.

Conseil du second degré

Chargé, si nécessaire, de préparer le conseil d'établissement sur la structure pédagogique (nombre de classes...), projet d'établissement, école inclusive...

Conseil école-collège

Liaison-coordination entre le primaire et le secondaire.

Instance pédagogique interne comprenant des enseignants. Il en est de même pour le conseil pédagogique.

Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement

Observation, veille, réflexion, pilotage du projet de prévention, d'éducation à la santé, à la citoyenneté, au développement durable.

Conseils de la vie collégienne et de la vie lycéenne

Écoute et échange entre élèves, entre élèves et membres de la communauté éducative.

Conseil de discipline

Inutile de rappeler qu'il s'agit d'une instance qui est réunie pour des cas graves ou lorsque les punitions et les sanctions n'ont pas apporté de solution (travail supplémentaire, retenues, avertissement, blâme, exclusion temporaire).

L'AEFE rappelle que :

- la procédure disciplinaire doit être conforme à la loi (au Maroc, de la loi marocaine) ;
- les parents des élèves concernés sont en droit de faire appel aux tribunaux du pays ;
- *« Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative, notamment par le biais de la commission éducative. L'accent doit être mis sur la responsabilisation des élèves. »*
« La convocation du conseil de discipline apparaît ainsi comme une solution ultime et grave. »

C.f. question diverse SNES abordée dans le point suivant.

Commission éducative

Difficile de la réunir chaque fois qu'un problème de vie scolaire se pose (plusieurs fois par jour), pour chaque incident.

Cela pose aussi la question de l'interventionnisme de certains parents (trop nombreux). Un élève triche, il est en tort, la famille intervient immédiatement pour contrer le travail de l'équipe.

Le proviseur cite l'exemple d'une élève de 4^{ème} qui a fait preuve d'insolence avec deux professeurs (et avec le proviseur), qui refuse fréquemment de respecter les consignes en classe. Au lieu de prendre en compte la gravité de la situation, le père de cette élève s'est présenté plusieurs fois sans rendez-vous et a mobilisé chaque fois le proviseur ou le CPE pendant plusieurs heures.

Cela pose la question du respect des règles et de la confiance indispensable que les familles doivent placer dans l'institution. En matière de discipline, les élèves profitent de ce manque de confiance, cela annule les efforts éducatifs de l'établissement, au détriment des élèves concernés et de leurs camarades.

Les règles sont inscrites dans le règlement intérieur (connu, signé, en ligne sur le site Internet de l'établissement). Elles ne doivent pas être expliquées à chaque fois, à chaque parent, c'est contraire au bon fonctionnement de la vie en collectivité.

La commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire (CHSCS)

Comme son nom l'indique, cette commission permet de travailler sur des problèmes du quotidien, dans des domaines qu'on ne peut pas négliger (propreté des toilettes, sécurité incendie...).

Cette commission fait des propositions d'actions de formation à destination des membres de la communauté éducative dans le domaine de l'hygiène et la sécurité, veille au respect de toutes les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité, fait le bilan des exercices d'évacuation incendie ou risque intrusion, analyse les mesures de sécurité à prendre en lien avec l'ambassade et le conseiller sécurité de l'AEFE.

La commission hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)

Elle est chargée d'analyser et de promouvoir la prévention des risques professionnels, de faire des propositions d'actions de prévention du harcèlement au travail, de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, de proposer des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, en lien avec la cellule de formation continue

C'est une question diverse du SNES qui souhaite que cette instance soit convoquée régulièrement. Souhaite un calendrier de ces réunions.

La cellule de formation continue

Elle est chargée principalement de classer les candidatures aux stages de formation mais elle peut aussi travailler sur l'identification des besoins.

Le proviseur explique que ces nombreuses commissions ne peuvent pas matériellement être réunies selon le rythme prévu dans les textes. Cependant, telle ou telle commission peut être réunie en cas de besoin, à l'exemple du conseil de discipline. Il est important que les représentants des différentes composantes de la communauté éducative puissent avoir recours à ces commissions.

Il ajoute que ces instances de concertation n'ont pas lieu d'être si les familles s'obstinent à intervenir dans l'établissement de manière désordonnée, individuellement, sans prendre en compte les contraintes de la vie collective.

Les parents et les personnels doivent comprendre :

- que le quotidien des élèves, des personnels, leurs difficultés, les problèmes d'entente, de vie collective... sont suivis par ces différentes commissions ;
- qu'il est contre-productif et même contraire au fonctionnement de ces nombreuses commissions d'intervenir individuellement, sans passer par leurs représentants.

Autrement dit, quand des parents défilent du matin au soir, sans rendez-vous (car le personnel de la loge n'ose pas faire barrage) pour exiger une réponse à tel ou tel incident (souvent anecdotique), ils occupent tout le temps de l'équipe de direction et d'éducation, qui ne trouve plus de disponibilité pour animer les commissions prévues précisément pour suivre les élèves dans tous les aspects de leur vie au lycée.

5. Les exclusions de cours (CAPE) et l'échelle des sanctions (SNES)

Quels sont les motifs d'exclusion de cours (CAPE) ?

Le proviseur rappelle le texte réglementaire du système éducatif français concernant les exclusions ponctuelles d'un cours (**Annexe 2**).

Réponse du conseiller principal d'éducation : 60% des exclusions de classe lors du 1er trimestre sont dues à des comportements insolents répétitifs de la part de certains élèves.

Depuis le début de l'année scolaire, 47 élèves ont été concernés par les exclusions de cours. Cela fait 47 élèves pour 9 semaines de cours = 5 par semaine. En 2022-23, 214 pour 34 semaines de cours = 6,3 par semaine.

Le proviseur a constaté lui-même plusieurs cas d'insolence. Il considère qu'il s'agit d'un vrai problème dans l'établissement.

Comment va être gérée l'échelle des sanctions (SNES) ?

Le proviseur rappelle les préalables en la matière :

- le principe du contradictoire est une obligation ;
- en matière de sanction, la décision revient au chef d'établissement ;
- la confiance entre les professeurs, les personnels de vie scolaire et la direction ;
- la confiance des parents vis-à-vis de l'établissement ;
- nous ne sommes ni juges, ni policiers (nous n'organisons pas des gardes à vue, ni d'interrogatoires) mais **éducateurs** (devoir de responsabiliser).

Il fait référence au tableau de suivi des sanctions.

- depuis la rentrée (9 semaines de cours) : 6 avertissements à 6 élèves = 0,7 avertissement par semaine et 4 exclusions temporaires à 3 élèves = 0,4 exclusions temporaires par semaine ;

- en 2022/23 (34 semaines environ de cours) : 4 avertissements à 3 élèves = 0,1 par semaine et 17 exclusions temporaires = 0,5 par semaine.

Pour ce 1^{er} trimestre, on constate 7 fois plus d'avertissements et un peu moins d'exclusions temporaires.

Le proviseur explique la situation qui est à l'origine de cette question.

Il y a quelques jours, en passant devant le bureau de la Vie scolaire au moment d'un intercour, le proviseur découvre une enseignante est choquée.

Cette enseignante remplaçante lui explique que le cours qu'elle vient de dispenser à une classe de 3^{ème} ne s'est pas bien passé.

A cela s'est ajouté le comportement insolent d'un élève de Terminale qu'elle vient de croiser dans l'escalier très encombré, cet élève l'ayant interpellée en proférant une insulte sexiste.

Immédiatement, le CPE et les AED interrogent les élèves présents sur place qui cependant ne confirment l'insulte. Ils expliquent que leur camarade a demandé à l'enseignante pourquoi elle le regardait.

Dans un premier temps, le proviseur décide d'exclure cet élève temporairement de l'établissement mais il doit au préalable entendre l'élève car il a l'obligation d'appliquer le principe du contradictoire.

Le proviseur et le CPE interrogent l'élève longuement. Ce dernier s'en tient à la version selon laquelle il aurait demandé (certes de manière insolente) à la professeure pourquoi elle le regardait.

Le proviseur lui explique que pour le cas où on obtiendrait la preuve qu'il avait proféré une insulte, il risquait fort une exclusion définitive devant le conseil de discipline. Le proviseur l'a convoqué le lendemain matin pour l'interroger à nouveau. Il n'a pas dévié de sa position.

Des représentants des parents et des enseignants évoquent les commentaires qui circulent au sein de la communauté éducative selon lesquels le proviseur aurait cédé à la pression des parents de cet élève, ce qui explique qu'il serait revenu sur sa décision d'exclusion temporaire.

Le proviseur dément fermement avoir eu le moindre contact avec la famille de cet élève. Certes, sa première réaction a été d'envisager une exclusion temporaire mais il n'a pas pris sa décision avant d'avoir entendu l'élève et il n'a jamais signé le formulaire de sanction. L'exclusion temporaire a été transmise accidentellement aux enseignants par Pronote et de manière précipitée.

Les textes règlementaires obligent le chef d'établissement à respecter le principe du contradictoire afin de « *Discuter les éléments de preuve de manière contradictoire afin de vérifier la réalité des faits et, ensuite, de motiver la sanction. Le non-respect des droits de la défense, l'absence de motivation, une erreur sur la matérialité des faits peuvent entraîner l'annulation par le juge de la décision de sanction.* » (c.f. **Annexe 3**).

C'est pourquoi, dans le doute cet élève a été sanctionné par un avertissement pour attitude insolente (pour avoir demandé – selon ses dires – à l'enseignante pourquoi elle le regardait). Il est évident qu'à la prochaine incartade de cet élève, cet incident pèsera lourdement dans son dossier. Cela pourrait le conduire rapidement devant le conseil de discipline.

6. Liste arrêtée des projets, des voyages et des ateliers

Liste des projets pour le primaire et pour le secondaire (**Annexes 4 et 5**).

SNES : certains professeurs ont le sentiment que les sorties ne sont pas souhaitées, qu'il y a des inégalités. Le travail de préparation des dossiers est chronophage. Le sentiment d'incompréhension ne fait que croître.

Le proviseur répond qu'il comprend ce sentiment d'incompréhension mais il y a des explications à cela :

- la comptabilité publique est de plus en plus stricte – inspection de l'ACP (agent comptable principal de l'agence) l'an dernier ;
- ce problème touche tous les lycées ;
- les coûts explosent, les plafonds à ne pas dépasser pour les parents, les compagnies aériennes jonglent avec les tarifs...;
- les contraintes de plus en plus lourde des visas (multiples interventions nécessaires pour le voyage en Belgique) ;
- les délais imposés par l'ambassade pour des questions de sécurité ;
- des dossiers de moins en moins bien renseignés (date ? effectif ? lieu ?...);
- un gestionnaire qui doit tout faire (gérer les travaux, tous les achats...).

Il ne s'agit pas d'un caprice ou d'une rigidité, **encore moins de favoritisme** de la part de la « Direction ».

Toutes ces contraintes pèsent lourdement sur une équipe qui est à peine plus nombreuse qu'il y a 20 ans avec 60% d'élèves en moins. En effet, l'effectif d'élèves a évolué de +61% entre 2020 et 2023.

Evolution des effectifs d'élèves - Pôle de TANGER																										
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prev 2024	Moyenne :
Lycée REGNAULT	402	429	446	451	451	454	465	479	500	518	531	552	558	551	556	529	530	575	561	567	530	572	647	684	710	530
Ecole BERCHET	359	358	358	360	384	380	384	396	397	421	455	474	469	469	454	464	475	498	479	497	504	558	558	543	552	450
TOTAL	761	787	804	811	835	834	849	875	897	939	986	1026	1027	1020	1010	993	1005	1073	1040	1064	1034	1130	1205	1227	1262	968
Taux croissance annuel :		3%	2%	1%	3%	0%	2%	3%	3%	5%	5%	4%	0%	-1%	-1%	-2%	1%	7%	-3%	2%	-3%	9%	7%	2%	3%	

Il n'en reste pas moins qu'au lycée Regnault – école Berchet, le nombre de voyages et de sorties est loin d'être négligeable.

Mme Briançon a reçu chaque porteur de projet individuellement.

Une coordination des sorties et des voyages est indispensable pour veiller :

- aux classes des niveaux à examens et aux calendriers des épreuves ;
- à l'étalement dans le calendrier des différents projets (pour ne pas avoir des télescopages) ;
- à répartir les départs des professeurs concernés et éviter que ces classes se trouvent privés de trop de cours au même moment ;
- à répartir la charge sur le seul personnel de l'intendance qui est en capacité de réserver des bus...

Ce rôle ingrat d'équilibrage revient à la direction.

CAPE : les sorties permettent de « booster » la motivation des élèves

Le proviseur répond que c'est d'abord la pédagogie et le contenu des cours qui doivent motiver les élèves.

Les textes précisent que la sortie scolaire doit être **une illustration du cours**.

UCPE : des élèves se retrouvent exclus du voyage pour les compétitions sportives organisées hors Tanger. Y a-t-il moyen d'intégrer tous ceux qui désirent faire le voyage ? (Pour l'AS)

Le proviseur demande de quoi il s'agit et quand des élèves ont été exclus de voyage.

Les représentants des parents évoquent une compétition de l'association sportive de l'année scolaire précédente (2022-23).

Sur la question des contraintes pour l'organisation des voyages, le proviseur va diffuser une note à tous les professeurs sur les difficultés et les règles de base (date, effectif, lieu, classe concernée, estimation minimum du budget...).

7. Harcèlement – dispositif Phare

Annexe 6 : fiche pHARe – déclinaison AEFÉ

Annexe 7 : fiche repérage harcèlement au collège et lycée

Annexe 8 : fiche repérage harcèlement à l'école primaire

Le proviseur explique que cette question devra aussi être abordée en CESCE (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement). Ce comité a été mis en place pour aborder ces questions en priorité.

CAPE : est-ce qu'une cellule d'écoute contre le harcèlement et les problèmes psychologiques est prévue ?

Le proviseur répond que les expériences passées avec Les cellules d'écoute (dans différents établissements) ont montré les limites de cette formule. Cela doit être mené par des personnes formées, par des spécialistes car il y a eu trop d'erreurs commises par des cellules mal encadrées.

UCPE - Pour les problèmes d'intimidation et de harcèlement, quelles sont les procédures prévues pour de tels problèmes ?

Le programme pHARe généralisé dans les établissements français à partir de la rentrée actuelle a-t-il des chances d'être adopté cette année dans nos deux établissements ? (et même dans des établissements marocains – Au moins le questionnaire à 44 questions).

Le conseiller principal d'Éducation explique que dans le cadre du dispositif Phare, deux adultes ressources sont à disposition des élèves pour les questions de harcèlement (CPE + Mme Thibeau, professeure).

De plus, les élèves délégués vont être formés tout au long de l'année pour être "ambassadeurs non au harcèlement" avec un rôle d'écoute, d'entraide et de communication (une première séance a eu lieu pour les délégués du collège ce mercredi 15/11).

Les conseils de la vie collégienne et lycéenne sont partie prenante de cette prévention.

Le harcèlement est l'affaire de tous, les élèves peuvent se confier à n'importe quel adulte de l'établissement : CPE / Vie Scolaire / Professeur Principal / Professeurs / Infirmière Scolaire ...

En cas de harcèlement, les élèves harcelés sont reçus, écoutés, rassurés et conseillés. Les élèves harceleurs sont également reçus avec leur famille. Il s'agit d'un travail de fond, quotidien, à travers le repérage mais également différents témoignages.

Le proviseur ajoute qu'il s'agit d'un problème de toujours dans les écoles. Cela n'est pas nouveau. Cela est certes aggravé par les réseaux sociaux.

Au lycée Regnault et à l'école Berchet, nous rencontrons régulièrement des situations de harcèlement. Il n'y a manifestement pas d'explosion de cas et les équipes sont suffisamment aguerries pour gérer ces situations.

C'est un souci prioritaire (se souvenir des phénomènes de « bullying » en 1997...) et cela fait partie du quotidien des établissements depuis très longtemps.

Toutefois, la gestion de ces difficultés de socialisation des élèves nécessite une mobilisation de tous dans un contexte contraint de moyens.

La campagne de prévention lancée par le ministère français de l'Éducation nationale, au-delà de son approche événementielle, nous apporte des outils utiles et concrets : un protocole commun et des fiches conseils utiles.

Il est en effet impératif de réaliser un travail de fond (tout au long de l'année) et ne pas se contenter des seules journées à thème.

Une fiche de repérage des « signaux faibles » de harcèlement a été adressée à tous les professeurs du collège et du lycée (annexes 7 et 8).

Un état de la situation en matière de harcèlement sera fait au conseil d'établissement de janvier (des chiffres, les réponses qui ont été données, les résultats).

8. Travaux école Berchet

Qu'en est-il de l'état d'avancement du projet de travaux à Berchet ? (UCPE).

Une note va être adressée à tous les parents de Berchet pour leur expliquer où on en est (**Annexe 9**).

9. Présentation du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Les établissements scolaires peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Chaque école ou établissement doit préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement ». Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

Ce plan est signé par le Consul général et par l'Officier de sécurité de l'ambassade de France.

Une présentation en diapositives du plan de sûreté pour l'école Berchet et le lycée Regnault se trouve en **Annexe 10**.

Infirmière à Berchet

Y a-t-il du nouveau par-rapport au recrutement à temps plein d'une infirmière (école et lycée) ? (CAPE et UCPE)

Réponse du proviseur : le besoin d'une permanence d'infirmière à l'école Berchet ne fait pas de doute. Il faudra sans doute faire appel à une société prestataire de service, au moins la première année, sauf à obtenir un relèvement du plafond des emplois.

Dans tous les cas, un état précis de la situation financière de l'établissement doit être établi. La secrétaire générale prépare cet état pour le prochain conseil d'établissement du 11 décembre.

Les urgences médicales (ambulance)

La secrétaire générale a obtenu un contact avec la société d'ambulance « Le Samu ». Cette société a été choisie par le lycée de l'OSUI, le Détroit.

Pour bénéficier des services de cette société d'ambulance, il faut s'acquitter d'une cotisation de 28 080 DH / an.

Cette société garantit un transport médicalisé vers la Clinique SALAM à Tanger, à 1,5 km du lycée (6 minutes de transport).

La clinique Assalam (<http://www.cliniqueassalam.com>) est un établissement médico-chirurgical de référence implanté depuis 2001.

Cette clinique est dotée de 60 lits d'hospitalisations ainsi que de services médico-techniques comme le bloc opératoire, la radiologie, la réanimation polyvalente, les soins intensifs et le centre de cardiologie, le tout réparti sur 9 étages pour une superficie totale de 4500m².

Fort de l'expérience de son équipe médicale complète et de son infrastructure de pointe, la clinique ASSALAM est reconnue. Elle offre un service d'urgences, de réanimation et de soins intensifs.

Le proviseur va interroger les deux associations de parents d'élèves (CAPE et UCPE) pour obtenir leur avis sur ce service.

10. Questions diverses

Les compétences à l'oral (CAPE), la maîtrise de la langue française, l'application des PAP, l'absence des professeurs + manuels + l'arabe + anglais + natation (UCPE)

Les compétences à l'oral

Réponse du proviseur : cette question relève normalement du conseil pédagogique et de l'analyse qui doit être faite par les équipes pédagogiques. Le premier constat qui a été fait montre que c'est la maîtrise du français à l'écrit qui pose problème. D'ailleurs, le problème du passage à l'écrit est souligné pour un nombre non négligeable d'élèves lors des conseils de classe.

Réponse du conseiller principal d'éducation : une épreuve orale a déjà été organisée l'année dernière en classe de 3ème suite au stage en entreprise. Les élèves sont passés un par un devant un jury de trois adultes pour expliquer leur stage (10mn) s'en est suivi des questions/réponses pendant 5mn. Ceci sera réitéré cette année.

Réponse de la proviseure adjointe : en collège, dans le socle commun de connaissances et de compétences, tous les enseignements concourent à la maîtrise de la langue dont l'expression orale.

Le bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 29 du 20 juillet 2006 consacre l'égalité importance de l'écrit et de l'oral en affirmant que « faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française, à une expression précise et claire à l'oral comme à l'écrit, relève de l'enseignement du français mais aussi de toutes les disciplines ».

L'expression orale est aussi travaillée dans le cadre de projets scolaires par des équipes pluridisciplinaires notamment lors des EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires), de l'option théâtre ou de projets périscolaires, culturels ou institutionnels (Ambassadeurs en Herbe, Ecolexia...).

Pour le niveau 3ème, les élèves ont une double préparation spécifique d'expression orale :

- en lien avec l'épreuve de soutenance orale du DNB avec comme finalité un oral d'entraînement sur leur projet à soutenir au 3ème trimestre ;
- en lien avec le stage d'observation en entreprise avec une présentation orale devant un jury de leur expérience lors du stage.

La maîtrise de la langue française

UCPE : lors de la rencontre parents/professeurs (niveau 3ème), les enseignants avaient relevé un faible niveau en langue française. Y a-t-il des solutions pour y remédier et spécialement à partir de la classe de 6ème ?

Réponse du proviseur : la maîtrise de la langue française, principalement à l'écrit, est une priorité pour l'établissement car il s'agit d'un point de faiblesse pour un nombre non négligeable d'élèves.

Le constat est fait à chaque conseil de classe mais il nous faut désormais analyser plus finement le problème (récurrent dans tout le système éducatif, pas seulement français). La réponse (ci-dessus) de la proviseure adjointe pour l'oral vaut pour l'écrit.

Un conseil pédagogique va être réuni sur ce point aussitôt que possible.

Réponse de la proviseure adjointe :

- s'agissant du DNB, si l'on s'en tient aux résultats de la session 2023, le lycée Regnault obtient un moyenne de 58.96/100 aux épreuves écrites.

La moyenne Maroc AEFÉ est de 54.98/100.

Donc, on est au-dessus et on a même la moyenne la plus élevée de tous les établissements AEFÉ de la zone Maroc. Cela est vrai pour 3 épreuves/ 4 (en revanche, les résultats en dictée sont à améliorer).

- pour les épreuves anticipées de français au baccalauréat, la moyenne du lycée Regnault à l'épreuve écrite de français est de 12,43 et à l'oral de français de 14.95.

La moyenne AEFÉ zone Maroc : Français écrit à 11,88 et français oral à 14.20. Donc, même constat, nos résultats sont supérieurs.

Il n'y a pas de dispositif spécifique pour travailler sur l'écrit, si ce n'est la structure mise en place :

- en 2022-2023 : constitution de groupes en français en 4ème (effectif important des classes - découpage étendu au maths + anglais). Donc, 3 classes/4 groupes ;
- en 2023-2024 : constitution de groupes en français aussi en 3ème (effectif important des classes - découpage étendu au maths + anglais + musique + arts plastiques). Donc, 3 classes/4 groupes.

Cela fait 2 ans que cette cohorte bénéficie d'un apprentissage en groupe de 23 élèves au maximum.

Pour les autres niveaux, il s'agit d'une démarche disciplinaire qui est au cœur de l'enseignement en français mais aussi dans les autres matières.

L'application des PAP (plans d'accompagnement personnalisés)

UCPE : problème PAP (particulièrement en terminale) : les mesures relatives aux PAP ne sont pas complètement appliquées. Quelles mesures dans ce sens (tiers-temps – temps majoré – aménagement nombre d'exercices – dictée) ?

Réponse de la proviseure adjointe : le PAP précise les aménagements et adaptations de nature pédagogique. Il liste les aménagements possibles, dans une liste non exhaustive. Il est destiné aux élèves dont les difficultés sont la conséquence d'un trouble des apprentissages diagnostiqués par des professionnels de santé.

Au lycée et au collège, pour chaque PAP établi les professeurs sont informés de plusieurs façons concomitantes :

- Mme Sidi Kada, enseignante référente école inclusive, rencontre les familles pour la mise en place du PAP et assure la coordination avec la Direction et le professeur principal. Elle est aussi une personne ressource des professeurs pour accompagner la mise en œuvre des aménagements prescrits (aide documentaire, outils pédagogiques, observation en classe...);
- le professeur principal est systématiquement informé et fait aussi le relais auprès de l'équipe des professeurs de l'élève concerné ;
- sur Pronote, le PAP est consultable dans sa totalité par les professeurs avec tous les aménagements et consignes.

Pour les élèves scolarisés sur une année à examen (3ème- 1ère et Terminale), le PAP s'accompagne souvent d'une demande d'aménagements des épreuves.

Nous invitons les parents à se rapprocher du professeur de la matière en cas de constat de non application d'une mesure d'aménagement et d'informer la proviseure adjointe de leur démarche.

La communication et un dialogue constructif sont essentiels pour la compréhension de chaque situation et la recherche de la solution adéquate.

Remplacement des enseignants absents

UCPE : les parents se posent des questions sur les problèmes de remplacement des enseignants absents ? Qu'en-est-il des procédures suivies dans de tels cas ?

Exemple : arabe 3^{ème}.

Réponse de la proviseure adjointe : les absences des professeurs ont lieu pour des motifs d'ordre administratif (formation continue, examens scolaires, réunions institutionnelles, sorties pédagogiques, voyages scolaires...) et personnel (raison de santé, événement familial, convocation administrative...).

Pour un motif d'ordre administratif, si l'absence est connue avec anticipation, la solution de remplacement des cours est recherchée en faisant appel :

- à des suppléances assurées en interne par les professeurs de la même discipline ou par un professeur d'une autre discipline de la même équipe pédagogique ;
- à des suppléances assurées avec un intervenant extérieur soit de la matière, soit d'une autre matière. Cela prend la forme d'une activité pédagogique.

La difficulté de la démarche de remplacement se trouve à plusieurs niveaux :

- la compatibilité nécessaire des emplois du temps entre la classe/groupe et le professeur remplaçant ;
- la surcharge horaire et de préparation des professeurs en interne (la majorité en heures supplémentaires sur leur service) ;
- la pertinence de continuité pédagogique avec l'intervenant extérieur ;
- la disponibilité des intervenants extérieurs pour des suppléances souvent perlées dans la semaine.

D'autre part, concernant les absences du jour, donc imprévues, il n'est guère possible de pourvoir au remplacement immédiat.

Chaque année, nous tentons de constituer un vivier de remplaçants externes au lycée. Ces suppléants potentiels méconnaissent généralement le système français avec ses programmes, ses méthodes et ses objectifs, ce qui nous oblige à les former, à les fidéliser.

Depuis la rentrée, dès qu'une absence est annoncée et qu'elle porte sur plusieurs jours consécutifs, nous faisons immédiatement appel au vivier de suppléants que nous avons commencé à constituer.

En sciences physiques, par exemple, nous avons pu gérer une longue absence grâce à une enseignante qui a accepté de nous donner la priorité pour nos remplacements en sciences physiques et en mathématiques au moins jusqu'à fin décembre.

Il est important de souligner que les professeurs ont à cœur d'assurer la totalité de leur programmation annuelle. Toute demande de rattrapage d'une séance, à la demande du professeur, est mise en œuvre si les contraintes d'emploi du temps le permettent.

Enfin, la proviseure adjointe a une vision globale de la situation et est soucieuse de maintenir l'équilibre pour la continuité des cours tout en permettant la formation des personnels (qui est un droit) nécessaire au dynamisme pédagogique de l'établissement.

Les manuels scolaires

UCPE : qu'en est-il aussi des manuels achetés et (presque) jamais utilisés dans certaines matières ?

Réponse du proviseur : une enquête va être faite auprès des professeurs sur ce sujet.

Problème de langue arabe

UCPE : difficultés pour les élèves à l'assimiler (et même par rapport à l'Histoire Géo en arabe).

Réponse du proviseur : ce problème concerne tous les établissements du réseau AEFÉ au Maroc. Les Assises de la langue Arabe à Rabat au troisième trimestre de l'année dernière a travaillé sur cette problématique.

Le point particulier de la liaison entre les enseignants d'arabe de l'école Berchet et ceux du lycée Regnault (en particulier pour l'enseignement de l'histoire-géographie en arabe) a été soulevé lors de plusieurs conseils de classe. Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil pédagogique.

Les groupes de niveau en anglais

UCPE : est-il possible de travailler avec des classes à niveaux différents ?

Réponse du proviseur : une réponse sera apportée au prochain conseil d'établissement.

Natation au collège

UCPE : pourquoi ne pas la reprendre (puisque'elle est obligatoire) et même à partir du cycle 3 ?

Réponse du proviseur : les professeurs d'EPS du lycée Regnault en prévoient en 6^{ème}. Ils seront interrogés à ce propos lors du prochain conseil pédagogique.

Devoirs faits et le PACTE (enseignants du primaire)

Réponse du proviseur : la question de la mise en place du dispositif "devoirs faits" a été abordée par l'IA-IPR de l'AEFE référent pour le Maroc lors du séminaire de rentrée à Rabat en octobre.

Ce dispositif n'est pas transposable à l'AEFE à l'identique de ce qui se fait en France. Il considère que pour nous, il s'agit de vérifier que les devoirs ont été faits et non pas de les faire faire, compte tenu de notre public.

A ce stade, on en est plutôt à réfléchir comment adapter ce dispositif à l'AEFE.

Formation continue (enseignants du primaire)

Peut-on obtenir un financement et une autorisation d'absence pour réaliser une formation hors plan de formation présentée par l'AEFE ? (Enseignants de l'école primaire)

Réponse du proviseur : il serait utile de préciser de quelle(s) formation(s) il s'agit. Normalement, seules les formations organisées par l'IRF sont prises en charge. Toutefois, il est possible de financer une formation interne à l'établissement pour répondre à un besoin spécifique.

Serait-il possible de décharger les enseignants de la gestion des paiements afin de se rendre au stage de formation (avance de frais pour acheter le billet de tgv) (Enseignants de l'école primaire) ?

Réponse du proviseur : cette question relève du fonctionnement de l'IRF. Elle devra être posée par les représentants des enseignants élus au conseil d'administration de l'IRF (élus en 2023). Il n'est pas possible de régler ce problème par l'établissement car les stages sont gérés par l'IRF.

Il est vrai que le fait de devoir avancer ces frais est un problème car la formation est un droit des personnels et une obligation de l'employeur.

Est-il possible de simplifier ou fusionner les différentes plateformes numériques proposées aux enseignants (Atena, orion, magistère...) (Enseignants de l'école primaire) ?

Réponse du proviseur : cette question relève du siège de l'AEFE à Paris. Elle devra être soumise aux représentants des personnels aux instances de l'AEFE à Paris. Il vous faut en référer aux organisations syndicales.

Il est vrai que toutes ces applications sont chronophages car elles obligent à naviguer de l'une à l'autre sans qu'il y ait de passerelles directes.

Anomalies dans les contrats

SNES FSU : nous voudrions savoir si les anomalies dont nous ont fait part certains collègues dans le contrat qu'on leur a fait signer en fin d'année dernière sont réglées.

Réponse du proviseur : cette question concerne cinq enseignants qui ont des contrats portant sur des temps partiels.

Le nombre d'heures d'enseignement qui figure sur leur état de service est supérieur à la quotité inscrite dans leur contrat.

Normalement, ces dépassements auraient dû faire l'objet d'avenants à ces contrats.

C'est pourquoi, les heures effectuées au-delà de la quotité du contrat sont rémunérées en heures supplémentaires (HSAE).

Le problème vient du taux de rémunération de ces heures supplémentaires qui est souvent inférieur (selon l'indice de calcul de la rémunération) au taux versé pour les heures inscrites dans le contrat.

Cette anomalie concerne :

- un service de 11h d'enseignement dont 2 heures supplémentaires rémunérées à un taux inférieur ;
- un service de 5h dont 0,5 heure supplémentaire ;
- un service de 16h dont 4 heures supplémentaires ;
- un service de 15h dont 2 heures supplémentaires ;
- un service de 15,5 dont une heure supplémentaire.

Les enseignants concernés sont en CDD ou en CDI, c'est-à-dire que leur horaire inscrit dans leur contrat est comptabilisé dans le plafond d'emplois autorisé par l'AEFE.

Les heures supplémentaires (qui représentent un total de 9,5 heures) auraient dû être intégrées au plafond d'emplois arrêté par l'AEFE en mai 2023.

Il est impossible de dépasser le plafond d'emplois. Par conséquent, il faudra attendre la préparation de la rentrée de septembre 2024 pour cette fois s'interdire ces dépassements.

Le proviseur s'engage à signer des avenants pour tous les contrats qui feront l'objet d'une modification de l'horaire à la rentrée de septembre 2024.

Vols, caméras internes

CAPE : il existe un sérieux problème de vol d'affaires au sein du lycée, même des casiers. Quelles solutions pour cela ?

Le conseiller principal d'éducation répond qu'il n'a pas eu de nombreux retours des familles ou des élèves concernant des histoires de vols à l'école.

Cependant, lorsque c'est le cas, chaque situation est traitée et en règle générale résolue.

En outre, il rappelle qu'il est demandé aux élèves d'apporter un cadenas pour protéger leurs affaires dans leur casier. Sans ce cadenas, le service de la Vie scolaire ne peut pas assurer la sécurité des biens des élèves.

Une partie des casiers a été inutilisable la 1^{ère} semaine de la rentrée de novembre, il a été indiqué aux élèves de ne pas déposer leurs affaires dans cette partie.

Enfin, les élèves sont responsables de leurs affaires et ne doivent pas les laisser sans surveillance (exemple des cartables dans la cour de récréation).

UCPE - Des caméras dans les cours de l'école et du lycée pour plus de sécurité ?

Le conseiller principal d'éducation fait référence au texte officiel concernant les caméras de surveillance à l'intérieur de l'établissement.

Le texte de la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) indique ceci :
« Les caméras peuvent filmer les accès de l'établissement (entrées et sorties). Il est exclu, sauf cas exceptionnels, de filmer les lieux de vie des établissements (cour de récréation, préau, salle de classe, cantine, foyer, etc.) pendant les heures d'ouverture de l'établissement : les élèves comme les enseignants et les autres personnels de l'établissement ont droit au respect de leur vie privée. »

Sureffectif pendant les récréations

UCPE - Y a-t-il des solutions au sureffectif des élèves lors des récréations ? Surtout en période de pluies... Même question pour l'exiguïté de la salle de permanence ?

Réponse du conseiller principal d'éducation :

Une attention particulière est apportée pour la cour de récréation cette année : tous les surveillants sont sur la cour de récréation, accompagnés du CPE, le bureau Vie Scolaire est donc fermé à ce moment-là, afin d'avoir une surveillance plus soutenue et plus active des élèves sur ce temps.

Aucun problème majeur n'a eu lieu depuis la rentrée scolaire, les élèves utilisant des espaces différents sur la cour de récréation (pas d'effet de masse).

Lors des journées de pluie, les élèves peuvent avoir accès à la salle de permanence. Des professeurs autorisent également les élèves à rester dans leurs salles sous leur surveillance.

Réponse du proviseur :

Je n'ai pas constaté de saturation des espaces de récréation depuis ma prise de fonction au lycée Regnault. Toutefois, depuis la rentrée de septembre il n'y a pas eu beaucoup de pluie.

La question de la capacité d'accueil du site Regnault se pose du fait de la croissance (non maîtrisée) des effectifs d'élèves. Pour cette année scolaire, toutes les classes sont occupées au maximum de leurs capacités, les laboratoires de sciences sont saturés, les espaces sportifs sont insuffisants, il manque des sanitaires, sans parler de l'absence de service de restauration.

En revanche, les espaces extérieurs ne semblent pas saturés mais il reste à voir comment cela se passe quand il y a de fortes pluies.

Affichage des procès-verbaux des réunions

Affichage sur le site web des PV des conseils d'école et des conseils d'établissement ? (UCPE)

Réponse du proviseur :

Le site Internet du lycée Regnault – école Berchet est vraiment réussi. Cependant, je n'ai pas la main sur les modifications de forme, je ne peux intervenir que sur les contenus. Pour ouvrir de nouvelles rubriques, il me faut solliciter la société prestataire qui facture les modifications.

J'ai donc demandé à la société prestataire de prévoir une rubrique pour la mise en ligne des procès-verbaux des conseils d'établissement et des conseils d'école.

Désormais,

- les procès-verbaux des conseils d'école se trouvent sous l'onglet « **A propos** », à la rubrique « Notre organisation », au paragraphe « Instances de concertation » et aussi sous l'onglet « Scolarité », à la rubrique « Ecole Berchet » ;
- les procès-verbaux des conseils d'établissement se trouvent à la rubrique « **A propos** », à la rubrique « Notre organisation », au paragraphe « Instances de concertation ».

Ramadan

CAPE et UCPE : pour les horaires du Ramadan, est-il possible de les anticiper ? Et surtout d'éviter (anticiper ou reporter) les sports d'endurance pendant cette période ?

Réponse du proviseur :

Une réunion des professeurs d'EPS avec le proviseur et la proviseure-adjointe va être organisée sous peu afin de prendre en compte la santé des élèves pendant cette période. Les dispositions retenues seront communiquées aux représentants des parents d'élèves.

Frais de scolarité

CAPE : y aura-t-il de nouvelles augmentations de tarifs autres que celles en cours ?

Réponse de la secrétaire générale : les frais de scolarité pour la rentrée prochaine ont été actés lors du conseil d'établissement de juin 2023.

Le tableau des tarifs pour l'année scolaire 2024-25 se trouve en **Annexe 11**.

Les frais de scolarité pour la rentrée 2025 (année scolaire 2025-26) feront l'objet d'une concertation avec les représentants des parents d'élèves courant mai. Une proposition sera soumise pour avis lors du conseil d'établissement de mai ou juin 2024.

Annexes :

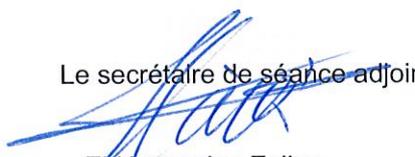
- 1/ composition des commissions ;
- 2/ texte réglementaire sur les exclusions ponctuelles de cours ;
- 3/ fiche sur le principe du contradictoire ;
- 4/ projets pédagogiques et éducatifs du secondaire ;
- 5/ voyages pédagogiques du primaire ;
- 6/ fiche pHARe – déclinaison AEFÉ ;
- 7/ fiche repérage harcèlement au collège et lycée ;
- 8/ fiche repérage harcèlement à l'école primaire ;
- 9/ communication sur les travaux à l'école Berchet ;
- 10/ présentation du PPMS ;
- 11/ frais de scolarité 2024-25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,


Hafida Merabet

Le secrétaire de séance adjoint,


El Houssaine Zellou

Le proviseur,


Jean-Pierre Pasquiou

